BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2026-158

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-10-13-00004 - Arrêté conjoint portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGOUMELEN (29) (4 pages) Page 3

R53-2026-10-09-00002 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à ROCHEFORT-EN-TERRE (56220) (1 page) Page 8

R53-2026-10-14-00003 - Arrêté portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la??santé et d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales (3 pages) Page 10

DRAAF /

R53-2026-10-18-00001 - arrêté de suspension du 18 10 2026 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - département des Côtes d'Armor (C35260722 EARL LE PELLICAN - DN32165658 AE GT) (3 pages) Page 14

ARS

R53-2026-10-13-00004

Arrêté conjoint portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGOUMELEN (29)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

ARRÊTÉ CONJOINT

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGOUMELEN (29)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU la décision du 28 septembre 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC, Directrice de la stratégie régionale en santé ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne du 7 janvier 1967 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 134 rue Pierre Brossolette à DRAVEIL (91210) sous licence n° 91#000977 ;

VU le dossier complet enregistré le 19 juin 2026 présenté par la SELARL OFFICINE SAINT AMANDAISE, représentée par Julien COURTEILLE, pharmacien, en vue de transférer son officine de pharmacie située 134, rue Pierre Brossolette à DRAVEIL (91210) vers un nouveau local situé 18, rue Yves de Pont-Sal à PLOUGOUMELEN (56400) ;

VU les compléments d'informations de la SELARL OFFICINE SAINT AMANDAISE reçus le 14 août 2026 à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Île-de-France en date du 28 août 2026 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Île-de-France en date du 24 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 5 octobre 2026 ;

VU l'avis défavorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 31 août 2026 ;

VU l'avis défavorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que la SELARL OFFICINE SAINT AMANDAISE, dont le local se situe 134, rue Pierre Brossolette à DRAVEIL (91210) sollicite un transfert vers un nouveau local situé 18, rue Yves de Pont-Sal à PLOUGOUMELEN (56400) ;

Considérant que la population municipale de la ville de DRAVEIL (91) s'élève à 30 098 habitants (population municipale en vigueur au 1er janvier 2026) pour 7 officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier délimité à l'est par les limites communales, au sud par la forêt domaniale de Sénart et le Boulevard Henri Barbusse, à l'ouest par le Boulevard Henri Barbusse et au nord par le Boulevard Henri Barbusse.

Considérant que ce quartier comprend trois officines de pharmacie, situées à moins de 2 kilomètres du local actuel ;

Considérant que ces officines sont facilement accessibles par voies piétonnière et routière ainsi que par des transports en commun ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant que la population municipale de la ville de PLOUGOUMELEN (56) s'élève à 2 664 habitants (population municipale en vigueur au 1er janvier 2026) ;

Considérant que la commune est dépourvue d'officine de pharmacie ;

Considérant que sa population connaît une progression continue, passant de 2 417 habitants en 2012 (population municipale en vigueur au 1er janvier 2016) à 2 439 en 2017 (population municipale en vigueur au 1er janvier 2019) à 2 664 en 2023 (population municipale en vigueur au 1er janvier 2026) ;

Considérant que 60 permis de construire ont été autorisés par la mairie de PLOUGOUMELEN en 2025 et 2026 correspondants à 51 logements situés dans le centre bourg et permettant d'apprécier une augmentation de la population sur la commune dans les années à venir ;

Considérant l'installation en 2026 de deux médecins généralistes portant à quatre le nombre de médecins généralistes, un infirmier portant à dix le nombre d'infirmiers et un masseur-kinésithérapeute portant à six le nombre de masseurs-kinésithérapeutes sur la commune de PLOUGOUMELEN ;

Considérant qu'il existe sur la commune de PLOUGOUMELEN une offre de soins pluriprofessionnelle en augmentation ;

Considérant que le local projeté pour le transfert se situe dans un quartier délimité à l'est par les terres agricoles situées à l'est de la rue des Verdiers, de la rue des Bouvreuils, par la zone boisée à l'est des allées Simone et Antoine Veil, Famille Le Ray, Gordon Harrisson et Walter Irving, de la rue Joseph Le Brix et Pont du Len, au sud par la zone boisée située au sud des rues Per Jakes Helias et du Roi Stivan, au sud de la salle de sport de Plougoumelen et par le Len, à l'ouest par l'étang de Kervilio et la rivière du Bono et au nord par des terres agricoles au nord de la rue de la résistance, Poul Prien Bihan et la rue des Mésanges ;

Considérant que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 19 août 2026 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil ;

Considérant en conséquence que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL OFFICINE SAINT AMANDAISE, représentée par Julien COURTEILLE, pharmacien, en vue de transférer son officine de pharmacie située 134, rue Pierre Brossolette à DRAVEIL (91210) vers un nouveau local situé 18, rue Yves de Pont-Sal à PLOUGOUMELEN (56400) sous le numéro de licence 56#002090 ;

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés conjointement de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne et de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2026

P/ le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé
Anna SEZNEC

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Signé électroniquement par Laure Anne
SCHERRER - Directrice adjointe du pôle Efficience
Le 09/10/2026 à 09:34

ARS

R53-2026-10-09-00002

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à ROCHEFORT-EN-TERRE (56220)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à ROCHEFORT-EN-TERRE (56220)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU la décision du 28 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 1998 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 5 rue Graslin à ROCHEFORT-EN-TERRE (56220) sous le numéro de licence 56#001164 ;

VU le dossier reçu à l'ARS le 26 août 2026 de Madame Agnès PAYTRA, pharmacienne titulaire de la SELARL « PHARMACIE PAYTRA », sise 5 rue Graslin à ROCHEFORT-EN-TERRE (56220), relatif à la fermeture définitive de son officine à compter du 31 décembre 2026 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

VU l'avis favorable en date du 05 octobre 2026 émis sur ce projet par le directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2026 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 5 rue Graslin à ROCHEFORT-EN-TERRE (56220). La licence n° 56#001164 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 octobre 2026

P/ le directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé
Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

ARS

R53-2026-10-14-00003

Arrêté portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-1, L5125-1-1, R5125-33-1 et R5125-33-2 ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU la décision du 28 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation, notamment sa ligne directrice « 2 - Préparation de médicaments contenant des substances pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnés à l'article L 5125-1-1 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne, en date du 23 février 2016, autorisant Madame Delphine LA JOIE et Monsieur Antoine ROUSSEAU, pharmaciens titulaires de la SELARL « PHARMACIE ROUSSEAU – LA JOIE » sise galerie commerciale « Carrefour Market », 7 rue Jean Perrin – Tohannic à VANNES (56000) à :

- réaliser des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du Code de la santé publique suivantes :
 - les préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L 1342-2 du Code de la santé publique ;
 - les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L 5132-1 du Code de la santé publique ;
- réaliser des préparations magistrales en sous-traitance pour le compte d'autres pharmacies pour les formes pharmaceutiques suivantes : gélules, liquides et lotions, suppositoires et ovules, pommades, glycérolés et crèmes, sirop, tisanes et sachets.

l'autorisation excluant la réalisation de préparations stériles.

VU le courrier en date du 20 juin 2026 de Madame Delphine LA JOIE et Monsieur Antoine ROUSSEAU, pharmaciens titulaires de la SELARL « PHARMACIE ROUSSEAU – LA JOIE » sise galerie commerciale « Carrefour market », 7 rue Jean Perrin – Tohannic à VANNES (56000), sollicitant l'autorisation de l'Agence régionale de santé bretagne, pour poursuivre leur activité suivante :

- exécuter des préparations pour les enfants de moins de 12 ans contenant des substances vénéneuses,
- exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé à base d'une ou plusieurs substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction,
- réaliser des préparations magistrales en sous-traitance pour le compte d'autres pharmacies,

au sein de nouveaux locaux situés 3 rue Jean Perrin à VANNES (56000), qui font l'objet d'une demande d'autorisation de transfert, transmise en parallèle de la présente sollicitation, à l'ARS Bretagne ;

CONSIDERANT que, par décision du 23 février 2016, les titulaires de la Pharmacie ROUSSEAU LA JOIE à Vannes ont été autorisés à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé ainsi qu'à exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales ;

CONSIDERANT que, le 12 mai 2026, les titulaires de la Pharmacie ROUSSEAU LA JOIE ont déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine sise galerie commerciale « Carrefour market », 7 rue Jean Perrin – Tohannic à VANNES (56000) vers un nouveau local situé 3 rue Jean Perrin dans la même commune ;

CONSIDERANT qu'ils ont sollicité, le 20 juin 2026, l'autorisation de poursuivre les activités autorisées par l'arrêté précité du 23 février 2016 dans le cadre de ce transfert ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête en date du 31 juillet 2026 et sa conclusion définitive en date du 19 août 2026 établis par le Pharmacien inspecteur de santé publique de la Direction adjointe soins de proximité et formations en santé ;

ARRETE

Article 1er : Madame Delphine LA JOIE et Monsieur Antoine ROUSSEAU, pharmaciens titulaires de la SELARL « PHARMACIE ROUSSEAU – LA JOIE » sise galerie commerciale « Carrefour Market », 7 rue Jean Perrin – Tohannic à VANNES (56000) sont autorisés à réaliser les activités mentionnées ci-dessous :

- réaliser des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L5125-1-1 du code de la santé publique suivantes :

 - les préparations à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L.1342-2 du code de la santé publique ;

 - les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L.5132-1 du code de la santé publique ;

 Ceci pour les formes pharmaceutiques suivantes : gélules, liquides et lotions, suppositoires et ovules, pommades glycérolés et crèmes, sirops, tisanes et sachets.

- réaliser des préparations magistrales en sous-traitance pour le compte d'autres pharmacies pour les formes pharmaceutiques suivantes : gélules, liquides et lotions, suppositoires et ovules, pommades glycérolés et crèmes, sirops, tisanes, sachets et comprimés (hors préparations pouvant présenter un risque pour la santé sous forme de comprimés).

Cette autorisation exclut la réalisation de préparations stériles.

Article 2 : La présente décision ne prendra effet qu'à compter de l'ouverture au public de la nouvelle officine et sous réserve de l'octroi de la licence prévue à l'article L. 5125-8 du code de la santé publique ;

Article 3 : L'arrêté du 23 février 2016 sera abrogé à cette même date ;

Article 4 : Conformément à l'article R.5125-33-2 du code de la santé publique, toute modification des éléments mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du I de l'article R.5125-33-1 devra faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2026

P/ le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

DRAAF

R53-2026-10-18-00001

arrêté de suspension du 18 10 2026 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter - département des Côtes d'Armor (C35260722 EARL LE PELLICAN - DN32165658 AE GT)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa)

Pôle foncier

Dossier suivi par : Gaelle THEVENET
DDTM d'Ille-et-Vilaine
Tél. : 02 90 02 34 00
Courriel : ddtm-sead-structure@ille-et-vilaine.gouv.fr

EARL LE PELICAN
LA CHAUMIERE
35720 MESNIL-ROC'H

Objet : Suspension de l'instruction de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : dossier n° C35260722
n° DN 32165658

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles (Sdrea),

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 15/10/2026,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 10/07/26 pour une surface de 29,1395 ha, déposée par l'EARL LE PELICAN dont le siège d'exploitation est situé à Mesnil-Roc'h pour la reprise des parcelles :
D1128 - D1129 - D1130 - D1134 - D1135 - D1136 - D1162 - D1163 - D1165 - D1171 - D1172 – D1174 - D1175 située(s) à Mesnil-Roc'h,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit la surface pondérée par unité de travail annuel (UTA) de l'exploitation à 176 ha, soit à un niveau supérieur au seuil de 100 ha fixé à l'article 5 du Sdrea,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit l'indicateur de dimension économique (IDE) par unité de travail annuel (UTA) de l'exploitation à 89 101 euros, soit à un niveau supérieur au seuil de 75 000 euros fixé à l'article 5 du Sdrea,

CONSIDÉRANT que cette opération constitue un agrandissement excessif au bénéfice d'une même personne, au sens du 3° du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place,

Tél : 02 99 28 21 00
http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

Copie à : DDTM

CONSIDÉRANT l'avis de la CDOA du 15/10/2026, laquelle, après mise au vote, s'oppose majoritairement à la suspension de l'instruction de la demande de l'EARL LE PELICAN, au motif notamment que le cédant a atteint l'âge de la retraite,

CONSIDÉRANT que l'avis de la CDOA ne constitue cependant pour le préfet qu'un avis simple,

CONSIDÉRANT que la demande concerne la reprise de la totalité de l'exploitation du cédant pour une surface totale de 29,1395 ha,

CONSIDÉRANT que cette exploitation laitière peut néanmoins présenter une opportunité pour l'installation d'un jeune agriculteur,

CONSIDÉRANT que ce type d'exploitation à reprendre est peu présente sur le marché alors même que les demandes pour la reprise d'exploitation petite à moyenne est importante,

CONSIDÉRANT les dispositions visant à suspendre la demande pour favoriser l'émergence de candidatures concurrentes dans un secteur qui se caractérise par une forte pression foncière agricole,

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article I

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LE PELICAN est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article II

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout candidat à l'exploitation ou tout preneur en place intéressé peut déposer une demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'exploitation ou sur le bien considéré.

Article III

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

• par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne déposé à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.

• par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, qui peut être déposé à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Tél : 02 99 28 21 00
http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

Copie à : DDTM

Article IV

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Tél : 02 99 28 21 00
http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

Copie à : DDTM